

**Objet :**

**Bretelles d'entrée n° 323B22 et n° 323B24 - Commune de Changé**  
**Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection**  
**de la couche de roulement de la voirie communale de Changé**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 26\_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,  
**Vu** l'arrêté municipal de la commune de Changé n° ARR-26-209 du 14 août 2026,  
**Vu** l'avis du Maire de Changé en date du 19 août 2026,  
**Vu** l'avis du Président de Le Mans Métropole en date du 20 août 2026,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie communale de Changé, il y a lieu de réglementer la circulation sur les bretelles d'entrée n° 323B22 et n° 323B24 situées sur la RD 323, hors agglomération de Changé,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie communale de Changé, **la circulation générale est interdite, Bretelle d'entrée n° 323B22 du PR 0+000 au PR 0+512 et Bretelle d'entrée n° 323B24 du PR 0+000 au PR 0+531**, hors agglomération de Changé.

La continuité de la circulation de la **Bretelle d'entrée n° 323B22** est assurée par la déviation suivante :

Commune de Changé : boulevard des Ravalières, allée du Perquoi et route du Perquoi, RD 304, D304G4 et RD 323 en direction de Changé,

Un panneau KC1 route barrée à ... m sera, notamment, implanté au giratoire d'insertion de la bretelle d'entrée n° 323B22.

La continuité de la circulation de la **Bretelle d'entrée n° 323B24** est assurée par la déviation suivante :

Commune de Changé : route du Tertre et route de Changé, commune du Mans : rue Henri Champion, avenue des Platanes et avenue du Dr Jean Mac, RD 304, D304G4 et RD 323 en direction d'Arnage,

Un panneau KC1 route barrée à ... m sera, notamment, implanté au giratoire d'insertion de la bretelle d'entrée n° 323B24.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **31 août 2026 au 4 septembre 2026 de 19 heures à 6 heures**.

**Article 2 -**

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise COLAS de garantir l'état de la chaussée.

**Article 3 -**

L'entreprise COLAS, pour le compte de la Communauté de Commune du Sud Est du Pays Manceau, aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale du Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Maire de Changé, le Président de Le Mans Métropole, le Président de la Communauté de Commune du Sud Est du Pays Manceau, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **27 AOÛT 2026**  
et de sa publication ou notification le :

Hervé SAUGEZ